



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absent : 0

Date de la convocation : 21 juin 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
PIAULET Christine représentée par V DEBIAIS

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Gaëlle GRIFFON

DELIBÉRATION N°99

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : REPRISE CONCESSION DE CIMETIERE – REMBOURSEMENT CONCESSION

Le conseil municipal est informé qu'une déclaration d'abandon de concession avant échéance a été reçue en Mairie. Cette concession dans le cimetière du Bois Granger (case columbarium) a été achetée le 10 février 2020 pour une durée de 30 ans (N°1379).

M le Maire ayant effectué la reprise de la concession, il est proposé au conseil municipal de procéder au **remboursement** de la part de la commune, soit la somme de 272,96 € conformément au calcul ci-dessus :

- achat de la concession pour un prix de 440 € réparti comme suit :

Montant de la part communale : 293,33 € (représentant les 2/3)

Montant de la part CCAS : 146,67 € (représentant 1/3)

- durée de la concession de 30 ans = 360 mois

Période du 10 février 2020 au 9 mars 2022 soit 25 mois

Somme versée pour cette période :

$293,33 \times 25 = 20,37 \text{ €}$

360

Le montant du remboursement est donc de : $293,33 \text{ €} - 20,37 \text{ €} = 272,96 \text{ €}$

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 déléguant à M le Maire une partie de ses pouvoirs ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'abandon avant échéance de la concession temporaire de 30 ans n °1379 en date du 9 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de rembourser la somme de **272,96€** conformément au calcul ci-dessus, suite à l'abandon de la concession de cimetière ;

- charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

